

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES

**Arrêté N°2024-11-253PM**

**NON PERMANENT**

### ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT QUAI DU CANAL COTE CAPITAINERIE – 30800 SAINT-GILLES

Le Maire de la Ville de SAINT GILLES (Gard),

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.2213-1 à l'article L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles :

R.411-8, R.411-3 (pour toutes mesures),

R.413-17 (limitation de vitesse)

R.415-7, R.415-8, R.415-10, R.411-7, R.421-3 (pour un problème de priorité « cédez le passage »),

R.415-6, R.411-7 (pour un problème de priorité « stop »)

R.417-1 à 417-13, R.412-49 (stationnement)

R.110-1, R.1120-2, R.411-2, R.411-25, R.411-26, R.411-28, R.414-19 (limites d'agglomération),

R.213-7 (déviation poids lourds),

R.412-28 (sens interdit)

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2,

VU, l'Arrêté Municipal n°2024-09-200PM réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Saint Gilles,

Considérant, la demande déposée l'Association des Festivités de Saint-Gilles qui demande d'interdire la circulation et le stationnement Quai du Canal- 30800 ST GILLES à l'occasion du tir du feu d'artifices le 7 Décembre 2024 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et d'interdire momentanément le stationnement et la circulation des véhicules Quai du Canal- 30800 ST GILLES le 7 décembre 2024 ;

Vu, l'avis favorable du Directeur des Services Techniques sur proposition du Directeur Général des Services

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules Quai du Canal : de l'entreprise LE BOAT jusqu'au restaurant la cucina di Tony - 30800 ST GILLES seront réglementés comme suit :

Le stationnement sera interdit le 7/12/2024 à partir de 17h00 à la fin de la manifestation  
La circulation sera interdite le 7/12/2024 à partir de 17 h 30 et 20 minutes après la fin de la manifestation dans les rues suivantes : Quai du Canal côté capitainerie, cordiers, templiers et Sadi Carnot du N° 1 au N° 17 ;

Article 2 : - La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT GILLES, le 15/11/2024

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

Le Maire de Saint-Gilles certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le            à

Signature

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.